

Contrat d'engagement Champignons

Saison 2026-2027

Le présent contrat d'engagement est signé

Entre **l'adhérent.e** de l'AMAP BonAmappétit :

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél : E-mail :

Et la ferme partenaire :

Bruno ZAMBLERA et sa femme, Champignonnière de la Marianne, 95540 Mery-sur-Oise, 06 80 08 35 22

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (disponible en téléchargement à l'adresse

http://miramap.org/IMG/pdf/charte_des_amap_mars_2014-2.pdf), ainsi que les autres engagements suivants :

Engagements de l'adhérent.e :

- Adhérer à l'association (l'AMAP) pour participer à la concrétisation de ses objectifs.
- Pré financer la production (cf. prix et modalités de règlement).
- Venir chercher sa part de champignons sur le lieu de distribution. En cas d'absence, l'adhérent.e devra trouver une solution pour récupérer sa part. Aucun remboursement ne pourra être effectué.
- Assurer au moins une distribution de l'AMAP BonAmappétit (lors des livraisons des champignons, un amapien supplémentaire, signataire du présent contrat, devra être présent pour participer à la distribution de l'AMAP)

Engagements du paysan :

- Livrer selon le calendrier indiqué des champignons issus de sa production et répartis quantitativement de manière égale entre tous les consommateurs en AMAP.
- Être présent une fois pendant la saison lors de la distribution, donner régulièrement des nouvelles.
- Accueillir les adhérent.e.s sur la ferme au moins une fois pendant la période d'engagement.
- Être transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.
- Respecter la charte de l'agriculture paysanne.

Engagements communs :

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, plantes envahissantes, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- Toutefois, et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, sanitaire, etc.), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique (AG extraordinaire). Seront alors présent.e.s les adhérent.e.s, le paysan partenaire, et si nécessaire un représentant du réseau régional des AMAP qui évalueront le bien-fondé des modifications à apporter.

Durée du contrat

Le contrat couvre la période : 01/10/2026 – 30/06/2027 (9 mois)

Livraisons

Lieu : Club House du gymnase Wagner à Vélizy-Villacoublay 78140 en face de l'Onde

Jour : jeudi de 18h00 à 19h15

Fréquence : 1 livraison par mois pendant 9 mois (9 livraisons), le dernier jeudi du mois

Dates probables : 29 octobre 2026, 26 novembre 2026, 17 décembre 2026, 28 janvier 2027, 25 février 2027, 25 mars 2027, 15 avril 2027, 27 mai 2027, 17 juin 2027. Ces dates seront confirmées au fur et à

mesure.

Les produits

8 catégories de champignons :

1. Champignon de Paris – sans traitement chimique
2. 4 déclinaisons de Pleurote (grises, roses, jaunes, et une dernière) – label bio
3. Shiitake – label bio
4. Pied bleu – sans traitement chimique
5. Buna-Shimeji – sans traitement chimique

Le contrat

Trois formules de paniers sont proposées, au choix.

Formule	Prix mensuel de la formule	Composition du panier		Nombre de chaque formule pour 9 mois	Prix à régler
		Base : champignons de Paris	Champignons complémentaires*		
n°1	11€	500 g	+ 1 sorte de champignons*	 (x99) =	
n°2	15 €	1 kg	+ 1 sorte de champignons*	 (x135) =	
n°3	19 €	1 kg	+ 2 sortes de champignons*	 (x 171) =	
TOTAL :					

* Le prix des champignons est fixé en début de saison. Le producteur complète les paniers pour atteindre les 11, 15 ou 19 euros en fonction de sa production.

Règlement en un seul chèque à l'ordre de « **Bruno ZAMBLERA** »

Numéro de chèque.....

Contrat rempli à en 2 exemplaires, le

Signature de l'adhérent.e

Signature du producteur